



COMMUNE DE DIZY
COMPTE-RENDU du Conseil Municipal
Du 22 février 2022 à 18 H 30

Sur convocation du 09 février 2022, régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 22 février 2022 à 18h30, salle du Conseil.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 18 janvier 2022
- Travaux de réfection toiture de l'Eglise
- Réhabilitation restaurant scolaire – Maîtrise d'œuvre
- Extension réseau de chauffage restaurant scolaire - Etude
- Convention d'accompagnement à la recherche d'aides financières
- Prêt relais – Travaux rue de Reims
- Admission en non-valeur
- Commission d'attribution de places en crèche
- Service civique « Inclusion Numérique »
- Réhabilitation restaurant scolaire – Contrôle des réseaux et équipements électroniques

- Informations
- Questions diverses

Présents : CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, ANDRY Marie-Christine, VELTZ Patrice, VAUTRAIN Béatrice, TELLIER Michel, DIART Sylvie, BERNARD Benoît, LAGARDE Valentin, GOBANCÉ Gaëtane, DUMAS David, BRUNEL Régis.

Absents ayant donné pouvoirs :

Mme CUGNART Odile ayant donné pouvoir à Mme LAFOREST Maryline.
Mme ROUSSEAU Sylvie ayant donné pouvoir à M. ROUSSEAU Bernard.

Absent excusé : M. LORENTZ Florian

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lise BERTHIER a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lise BERTHIER L a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18 h 40 et constate que le quorum est atteint avec 15 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice. Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du mardi 18 janvier 2022

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 18 janvier, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

2022.07 : Travaux de réfection toiture de l'Eglise

Considérant la nécessité de faire des travaux de réparation du toit de l'église, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de signer un devis pour lesdites réparations avec la société GOMBERT Couverture dans la limite de 15 000 € H.T. (devis en date du 05/11/2020 pour un montant de 10 281.74 € en cours d'actualisation).

Mme DIART s'interroge sur la prise en charge de ces travaux.

M. le Maire rappelle en France, les églises appartiennent aux communes, qui doivent assumer leur responsabilité de propriétaire. Depuis 1905, il appartient donc aux communes d'assurer et d'assumer les travaux qui reviennent aux propriétaires, ce que l'on appelle habituellement le clos et le couvert. Par ailleurs, la restauration du bâti et des œuvres ne peut être effectuée que par le propriétaire, qui reste maître d'œuvre et d'ouvrage pour tous les biens lui appartenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise GOMBERT Couverture dans la limite de 15 000 € H.T.

Résultat du vote

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022.08 : Réhabilitation restaurant scolaire – Maîtrise d'œuvre (T2)

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022.4 du Conseil municipal en date du 18/01/2022,

Considérant la nécessité de réhabilitation du bâtiment de restauration scolaire à la suite de l'incendie survenu le 06/06/2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir la société PACE Architectes pour une mission de maîtrise d'œuvre décomposée comme suit :

Missions	GLOBAL HONORAIRES HT	PACE ARCHITECTES MANDATAIRE	BETELEC BET ELECTRICITE + CVC
PRO-DCE : Dossier de consultation des entreprises	18 200.00	14 000.00	4 200.00
ACT : analyse des offres, classement et assistance au contrat de travaux	2 700.00	2 000.00	700.00
DET : direction de l'exécution des travaux	18 000.00	15 000.00	3 000.00
AOR : assistance aux opérations de réception	1 000.00	500.00	500.00
TOTAL H.T.	39 900.00	31 500.00	8 400.00

M. DUMAS demande où en sont les négociations quant au remboursement du sinistre par l'assurance ?

M. le Maire précise que cette phase est toujours en cours. L'expert a fait des propositions de remboursement lors d'une entrevue du 24/01/2022. À la suite de cela un certain nombre de remarques lui ont été transmises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'offre présentée par la société PACE Architectes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de PACE Architectes pour un montant de 39 900 € H.T., soit 47 880 € T.T.C.

Résultat du vote

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022.09 : Extension réseau de chauffage restaurant scolaire – Etude

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2022.04 en date du 18/01/2022 et n° 2022.08 en date du 22/02/2022,

Profitant des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire et, afin d'optimiser les coûts, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'étudier la possibilité de raccordement dudit bâtiment sur le réseau de chauffage central de la Mairie.

Il donne lecture de la proposition d'honoraires présentée par l'entreprise RTI décomposée comme suit :

	Mission Ingénierie Phase études H.T.	Mission ingénierie Phase travaux H.T.
PRO/DCE	4 508.00	2 560.00
ACT	652.00	992.00
Sous-total H.T.	5 160.00	3 552.00
Sous-total T.T.C.	6 192.00	4 262.40
TOTAL TTC		
Phases études et travaux	10 454.40 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'honoraires de l'entreprise R.T.I.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires de l'entreprise R.T.I. pour un montant de 8 712.00 € H.T., soit 10 454.40 € T.T.C.

Résultat du vote

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022.10 : Convention d'accompagnement à la recherche d'aides financières

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021.54 en date du 19 octobre 2021,

Considérant le projet de construction modulaire de vestiaires, sanitaires et d'un club house, dont l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée, hors fondations spéciales à 1 200 000,00 € HT, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de mener une recherche active de financements tant publics que privés.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, la proposition de la société Finances&Territoires qui a pour objet :

- La recherche, pour le compte de la collectivité, de tout type d'Aide financière (aides, subventions...) au niveau national (départemental, régional, préfectoral, fonds de Concours) et/ou européen, lié à ses projets d'investissement.
- L'accompagnement de la collectivité, dans la recherche de dispositifs de financements et/ou l'élaboration et le montage, en collaboration avec la collectivité, du dossier de demande de financement auprès des autorités ou organismes compétents, ainsi que l'assistance dans les échanges avec les organismes financeurs.

- La réalisation d'un diagnostic du ou des projet(s) de la collectivité et des contraintes financières et techniques, voire juridiques, dans le but de proposer la meilleure stratégie (objectif, ressources, calendrier) pour l'instruction des Dossiers.

Phase	Etapes	Descriptif	Montant de la prestation
VEILLE/ RECHERCHE /CONSEIL	Étape 1	Réunion de cadrage/de lancement Diagnostic des projets à venir, Audit, collecte et analyse des documents et des données financières nécessaires à la Mission	20 000 € H.T.
	Étape 2	Recherche, analyse et traitement des aides et subventions mobilisables par projet étudié de manière semi-automatisée (veille digitale) et pro-active auprès des guichets et financeurs ; Restitution d'un livrable détaillant, s'ils existent, le ou les dispositifs mobilisables sur les projets confiés à Finances & Territoires avec conseil et assistance dans l'optimisation du financement du projet (Dossier d'analyse des dispositifs mobilisables (DADM)).	
MONTAGE/ SUIVI	Étapes 3 et 4	Montage des dossiers de demande de financement, qui fait l'objet d'une deuxième convention après validation entre les deux parties au cas par cas des dispositifs identifiés par les consultants (La collectivité a la possibilité de garder la main sur le montage des dossiers ou de le confier à Finances&Territoires).	Rémunération = pourcentage sur la somme obtenue 10% pour les aides locales, régionales & nationales 15% pour les aides européennes Aucune rémunération ne sera exigée sur les fonds obtenus si la collectivité ne confie pas le montage de demande de financement à l'issue de la mission de "veille, recherche & conseil".
GARANTIE DE RESULTAT			
Dans le cas où le Prestataire ne serait pas à même de proposer à la collectivité un ou plusieurs dispositifs d'Aide et Subvention, sur le cumul de ses projets, autres que ceux exclus et précisés par la commune, il s'engage à rembourser les honoraires déjà perçus dans un délai de 30 jours suivant l'émission d'une facture par le Client d'un montant correspondant.			

Mme GOBANCÉ demande si nous avons une idée du montant attendu des subventions ?

M. le Maire précise qu'un projet ne peut être subventionné à plus de 80%, mais un montant aussi important reste rarissime, d'où la nécessité d'étendre le spectre des recherches de financement.

Mme DIART estime que le coût de la phase VEILLE/RECHERCHE/CONSEIL est particulièrement chère, car la société dispose d'un dossier déjà « prêt ». Elle reconnaît malgré toute la difficulté des montages de dossier auprès de l'Europe.

Mme LAFOREST précise qu'il faudra être très vigilant quant à la rédaction de la liste des prestations exclues.

M. TELLIER demande qui aura la charge de la compilation des pièces justificatives pour le montage des dossiers de demande de subvention ?

Les services administratifs ainsi que le maître d'œuvre seront sollicités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

APPROUVE l'offre présentée par la société Finances & Territoires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de la société Finances & Territoires, pour la phase veille, recherche et conseil, pour un montant de 20 000 € H.T., soit 24 000 € T.T.C.

Résultat du vote

Pour : 10

Contre : 3

Abstention : 4

2022.11 : Prêt relais – Travaux rue de Reims

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022.5 du Conseil municipal en date du 18/01/2022,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux rue de Reims, la commune de Dizy doit procéder à l'avance de trésorerie pour l'ensemble des partenaires pour les travaux relevant de leurs compétences (Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne et Département). Il précise que dans l'attente du versement de subvention et de la participation de la C.C.G.V.M.), il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 1 000 000 €.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès des banques suivantes :

- La Banque Postale
- La Caisse d'épargne

Il indique que la proposition financière de l'établissement La Caisse d'épargne a été jugée la plus économiquement avantageuse pour les intérêts de la commune.

Mme BERTHIER précise qu'au regard du contexte international les taux fluctuent rapidement à la hausse.

Mme DIART s'interroge sur le fait que seulement 2 banques ont été sollicitées.

M. le Maire précise que d'autres organismes bancaires ont été sollicités mais ils n'étaient pas performants pour ce prêt relais.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance de l'offre de financement de La Caisse d'épargne, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de contracter un contrat de prêt relais avec La Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :

Montant emprunté	1 000 000,00 €
Durée	2 ans
Taux	0,95%
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Amortissement du capital	En une seule fois et au plus tard à l'échéance du contrat
Frais de dossier	1 000,00 €
Débloqué des fonds	En une, deux ou trois fois dans les 6 mois de la signature
Remboursement anticipé partiel	Possible pour des montants supérieurs à 100 000 €
Remboursement anticipé total	Sans frais ni indemnité sous réserve du préavis contractuel
Coût global maximum du crédit	20 000,00 €

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne

PRECISE que Monsieur le Maire est habilité, à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Résultat du vote

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022.12 : Admission en non-valeur

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la trésorerie a transmis un tableau récapitulatif des impayés datant de 2019. Il convient de classer ces dépenses en admissions en non-valeur.

Un impayé de 143,36 €, relatif à un remboursement d'indemnité journalières par l'assurance statutaire CNP Assurances, est concerné.

Un mandat sera fait au compte 6541 pour un montant de 143,36 € pour annuler le titre concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable pour le redevable suivant :

CNP Assurances 143,36 €.

Résultat du vote

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022.13 : Commissions communales

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions communales comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Commission n°1 - Administration et finances	<ul style="list-style-type: none">- CHIQUET Antoine (Pdt)- BERTHIER Lise (V-Pdt)- LAFOREST Maryline- LORENTZ Florian- LOURDELET François- DIART Sylvie- LAGARDE Valentin- ANDRY Marie-Christine	<ul style="list-style-type: none">- TELLIER Michel- ROUSSEAU Bernard- BERNARD Benoît
Commission n°4 - Travaux voirie, espaces verts, environnement, ASA	<ul style="list-style-type: none">- CHIQUET Antoine (Pdt)- LOURDELET François (V-Pdt)- BRUNEL Régis- VAUTRAIN Béatrice- DUMAS David- BERNARD Benoît- LAGARDE Valentin- GOBANCE Gaëtane	<ul style="list-style-type: none">- CUGNART Odile- LAFOREST Maryline
Commission n°5.1. - Petite enfance, crèche	<ul style="list-style-type: none">- CHIQUET Antoine (Pdt)- LAFOREST Maryline (V-Pdt)- VAUTRAIN Béatrice- GOBANCE Gaëtane- LORENTZ Florian- DIART Sylvie- ROUSSEAU Sylvie	
Commission n°6 - Vie locale, sport et culture, seniors, communication, comité des fêtes, CNAS	<ul style="list-style-type: none">- CHIQUET Antoine (Pdt)- LOURDELET François (V-Pdt)- ROUSSEAU Sylvie- LORENTZ Florian- TELLIER Michel- BERTHIER Lise- VELTZ Patrice- GOBANCE Gaëtane- DUMAS David- BRUNEL Régis- LAGARDE Valentin	<ul style="list-style-type: none">- VAUTRAIN Béatrice- CUGNART Odile- LAFOREST Maryline

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la composition des commissions communales telles que définie ci-dessus

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat du vote

2022.14 : Service civique « Inclusion Numérique »

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle la volonté de la municipalité de favoriser l'inclusion numérique des habitants de la commune en proposant un accompagnement des adultes dans l'utilisation numérique.

Cet accompagnement permettra à terme de rendre autonome le public dans l'utilisation d'un ordinateur, d'une tablette, d'un téléphone portable, et tout autre outil numérique.

Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi en service civique pour une mission de médiateur numérique, d'une durée de 12 mois, 24 heures hebdomadaires maximum.

M. le Maire précise que cet emploi civique travaillera en collaboration avec Emmaüs Connect.

Mme DIART demande où sera installé cet emploi ? A la médiathèque.

Mme GOBANCÉ demande si le réseau de la médiathèque est optimum pour ce genre de service ? OUI la fibre est installée à la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique « inclusion numérique » au sein de la commune de Dizy à partir du 01/03/2022, pour une durée de 12 mois, 24 heures hebdomadaires maximum.

AUTORISE M. le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES),

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

AUTORISE M. le Maire à mobiliser les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et des acteurs.

Résultat du vote

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022.15 : Réhabilitation du restaurant scolaire – Contrôle des réseaux et équipements électriques

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2022.04 en date du 18/01/2022 et n° 2022.08 en date du 22/02/2022,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que dans le cadre des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire, il est nécessaire d'effectuer un contrôle de l'ensemble des réseaux et équipements électriques.

Il donne lecture de la proposition de BETELEC, pour un montant total H.T. de 5 100 €, décomposée comme suit :

- Contrôle visuel de l'ensemble des câblages et chemin de câbles (courants forts et faibles)
- Contrôle de la continuité d'alimentation de l'ensemble des réseaux électrique (courants forts et faibles).
- Contrôle visuel et technique des équipements terminaux prises, interrupteurs, boutons poussoirs, alarme incendie, blocs de secours, alarme intrusion, téléphone, etc.
- Contrôle des équipements techniques de ventilation (2 extracteurs hottes, 2 caissons VMC, 1 centrale de traitement d'air) confirmant leur état de bon fonctionnement et des équipements de sécurité associés.
- Contrôle de l'ensemble des équipements de l'armoire TGBT en visuel et passage caméra thermique sous tension.
- Etablissement d'un rapport de contrôle pour l'ensemble des postes ci-dessus mentionnant l'état général des installations et des équipements.
- Etablissement d'un chiffrage estimatif des travaux et remplacements à réaliser dans le cadre du sinistre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de l'entreprise BETELEC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires de l'entreprise BETELEC pour un montant de 5 100 € H.T. ; soit 6 120 € TTC.

Résultat du vote

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Informations diverses

o Budget 2021

Présentation succincte des résultats de l'exercice budgétaire 2021

	BP 2021	CA 2021	Solde
Dépenses de Fonctionnement	2 217 141,00	1 884 159,81	332 981,19
Recettes de Fonctionnement	2 217 141,00	2 294 120,85	- 76 979,85
Résultat FONCTIONNEMENT		409 961,04	
Dépenses d'investissement	4 998 491,00	1 246 995,91	3 751 495,09
Recettes d'investissement	4 523 871,00	1 260 355,69	3 263 515,31
Restes à réaliser Dépenses			123 338,22
Restes à réaliser Recettes			155 984,00
Résultat INVESTISSEMENT		13 359,78	

Excédent 2021

423 320,82

POUR MÉMOIRE	BP 2020	CA 2020	Solde
Dépenses de Fonctionnement	2 733 000,00	1 569 503,19	1 163 496,81
Recettes de Fonctionnement	2 733 000,00	2 814 851,44	- 81 851,44
Résultat FONCTIONNEMENT		1 245 348,25	
Dépenses d'investissement	1 997 300,00	945 381,37	1 051 918,63
Recettes d'investissement	1 997 300,00	89 189,72	1 908 110,28
Restes à réaliser Dépenses			402 429,00
Restes à réaliser Recettes			403 459,00
Résultat INVESTISSEMENT		- 856 191,65	

Excédent 2020

389 156,60

Commission finances prévue le 15 mars 2022 à 18h30 = débat d'orientation budgétaire

o Travaux rue de Reims

Point sur l'état d'avancement du chantier : les travaux avancent normalement. L'entreprise COLAS va doubler l'équipe en place afin d'intégrer les travaux dur le réseau d'eaux usées sur l'ensemble de l'opération, préalablement à l'intervention du SIEM.

Le maître d'œuvre doit faire le point sur la limite d'emprise des travaux de la Tranche optionnelle n°1 Si des travaux sont réalisés sur l'emprise du carrefour Rue de Reims / Rue du Colonel Fabien, le MOE devra prévoir de faire une demande de permission de voirie au Département.

M. DUMAS souligne un manque de signalisation des travaux et plus particulièrement quant à la déviation mise en place.

M. ROUSSEAU s'interroge sur la prise en charge financière par la commune des feux tricolores.

M. le maire rappelle que la CCGVM paie pour un produit « standard » et que le surcoût est à la charge de la commune.

○ *Projet de construction Modulaire d'un équipement sportif*

Publication de l'avis d'appel public à la concurrence pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction, modulaire ou industrialisée, de vestiaires, sanitaires et club house pour la commune de Dizy – Retour des candidatures pour le 18/02/2022.

Procédure adaptée restreinte en application des dispositions des articles R2123-4 et suivants du Code de la Commande Publique, avec réduction, par la Commission d'appel d'offres, du nombre de candidat à 3.

Nombre de candidatures reçues : 10

Critères de sélection des candidats :
- Garantie professionnelle (compétences et moyens)
- Références

Date de la Commission d'appel d'offres : 28/02/2022 à 17h00

○ *Réhabilitation du restaurant scolaire*

Dossier de consultation des entreprises en cours de rédaction.

Publication de l'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux prévue le 25/02/2022.

Retour des offres prévu le 18/03/2022 à 12h00.

Démarrage des travaux prévu le 11/04/2022.

○ *Locations de biens communaux*

▪ *Bien immobilier sis au 292 rue du Colonel Fabien*

Le Conseil municipal décide de remettre en location ce bien, pour une durée courte (3 ans), sans possibilité de reconduction du bail.

Il convient de réaliser l'ensemble des diagnostics nécessaires à la location du bien.

Si de travaux de remise en état sont nécessaires, principalement travaux de peinture, ils seront réalisés en régie.

▪ *Vignes communales*

2 solutions :
- La commune essaie d'avoir l'autorisation d'exploiter
- Faire un appel d'offres auprès des Vignerons

○ *Modification de l'identité visuelle de la commune*

Présentation du retour des avis de la population, pour décision finale quant au choix du logo de la commune.

Nombre total de participants au vote : 426

Le logo n°4 recueille 51.64% des votes.

Mme VAUTRAIN estime que les logos présentés au vote de la population ne sont pas représentatifs des choix faits précédemment par les membres du Conseil.

Mme DIART demande qu'à minima les couleurs du logo n°4 soient revues.

Mme GOBANCÉ précise que depuis le début, les différents logos présentés ne sont pas satisfaisants.

M. LOURDELET admet que le choix de la population est déconcertant mais qu'il faut s'y tenir au risque de semer la confusion vis-à-vis des administrés. Il précise également que l'ensemble des informations quant au travail de refonte de l'entité visuelle de la commune a été archivé dans Teams et/ou l'INTRANET.

M. le Maire, au regard des remarques formulées quant au vote de personnes extérieures à la commune, précise qu'un logo doit rayonner au-delà de la commune.

M. LAGARDE, précise que dès le départ était contre le fait de changer de logo, mais il admet que le fait de faire participer la population est judicieux.

Considérant les débats, M. le Maire décide de mettre au vote. A la majorité des membres du Conseil (10 voix), il a été décidé de conserver l'ancien logo.

○ Modalités d'adhésion au CNAS

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales. Il joue un rôle similaire dans les collectivités territoriales à celui du CSE dans le secteur privé.

Depuis de nombreuses années, la commune de Dizy, fait adhérer ses agents au CNAS.

C'est à l'adhérent employeur que revient le choix d'ouvrir les prestations au plus grand nombre de ses agents et salariés.

Titulaires, non titulaires, contrats de droits privés, contrats à durée déterminée (hors sapeurs-pompiers volontaires), etc. ont ainsi pleinement accès aux bénéfices des prestations du CNAS, dès lors que l'employeur le décide.

Le CNAS et l'amicale du personnel sont 2 organismes différents.

La commune de Dizy a défini les règles suivantes quant à l'adhésion de ses agents au CNAS :

➤ Stagiaire/titulaire

Adhésion dès la stagiairisation/titularisation

➤ Contractuel de droit public/privé :

Adhésion à partir du 7^{ème} mois de contrat

- Si le 7^{ème} mois de contrat débute entre le 01/01 et le 31/08 = adhésion au 01/01 de l'année en cours avec effet rétroactif (cotisation « pleine » pour la collectivité)

- Si 7^{ème} mois de contrat débute entre le 01/09 et le 31/12 = adhésion au 01/09 de l'année en cours sans effet rétroactif (cotisation « réduite au 1/3 » pour la collectivité).

Pour mémoire représentants au CNAS pour la commune de DIZY :

Délégué des agents : Corinne RUBIN

Délégué des élus : François LOURDELET

○ Organisation des élections

<u>Rappel des dates des élections :</u>	<u>Présidentielles</u>	10/04/2022
		24/04/2022
	<u>Législatives</u>	12/06/2022
		19/06/2022

Bureaux d'élections délocalisés à la salle omnisport.

Les bureaux de vote sont institués par arrêté préfectoral et sont composés de différents intervenants :

- un président
- au moins 2 assesseurs
- un secrétaire

Il n'est pas indispensable que tous les membres du bureau siègent. Il faut qu'il y ait en permanence :

- le président du bureau de vote ou, à défaut, le plus âgé des assesseurs
- au moins un assesseur.

Le Conseil d'État et la jurisprudence ont maintes fois rappelé que les élus municipaux ne peuvent, « *sans excuse valable* », refuser d'accomplir une fonction qui leur est dévolue par la loi. Font partie de ces dernières les fonctions de président de bureau de vote et d'assesseur.

○ Recensement

Une prolongation de 6 jours a été accordée pour la campagne de recensement de la commune de Dizy. En effet, malgré les difficultés de recrutement de 4 agents recenseurs, la campagne avait démarré correctement et dans de bonnes conditions. Malheureusement nous avons été rattrapés par le

contexte pandémique, obligeant certains de nos agents à un isolement de plus de 7 jours et, entraînant un retard dans le retour des enquêtes.

Retour au 22/02/2022 :

Logements à recenser	Pourcentage d'avancement	Logements restants
830	82.4%	146

○ *Fin du ramassage des verres en porte à porte*

Cette collecte demeure de la compétence de la CCGVM est aucune alternative ne peut être mise en place par la commune.

L'ensemble des élus regrettent la disparition de ce service très utile surtout pour les habitants le plus âgées qui apportaient une réelle plus-value au territoire avec un surcoût pas si important que cela à l'année.

Mme ANDRY précise malgré tout que le ramassage des verres ne se fait déjà plus en porte à porte dans beaucoup de communes et que cela ne doit pas inciter les administrés à déposer leurs verres dans la poubelle grise.

○ *Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne*

Envoi dématérialisé pour information du :

- Compte-rendu du Bureau communautaire en date du 27/01/2022
- Compte rendu du Conseil communautaire en date du 13/01/2022

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 45.

Monsieur le Maire

Madame la Secrétaire de Séance

Antoine CHIQUET

Lise BERTHIER

